

Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 6 Février 2018

Salle des Fêtes « La Palun » à Buis les Baronnie

Ordre du jour du conseil communautaire du 6 février 2018

Administration Générale

**Elections des représentants de la CCBDP au sein des syndicats mixtes SIDREI, SIDRESO et SMDABL**

Administration Générale

1-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017

Finances

2-2018 Autorisations d'engager, liquider et mandater avant le vote du BP 2018 : annule et remplace la délibération N° 223-2017

Ressources Humaines

3-2018 Avenant à la convention d'inspection ACFI n°2017-02

4-2018 Complément à la délibération n°204-2017 relative à la mise en place du RIFSEEP

5-2018 Transformation de postes non permanents en postes permanents

6-2018 Complément d'information à la délibération n° 205-2017 relative au financement de l'action sociale de la collectivité

Marchés Publics

7-2018 Marché de fourniture et pose des ensembles de Signalétique d'Information Locale (SIL), de totems et de Relais d'Information Services (RIS) dans les communes de la CCBDP

***Réunion d'attribution des offres programmée le 2/02/18 – communication des montants en séance***

8-2018 Agrément d'un sous-traitant pour le marché de mise à disposition d'équipements, transport depuis les quais de transfert d'Aubres et de Buis les Baronnie et traitement dans des sites adaptés des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la CCBDP sauf l'ex. CC du Pays de Rémuzat.

9-2018 Agrément d'un sous-traitant pour le marché de collecte du verre en apport volontaire et de transport vers le repreneur agréé désigné par la collectivité sur le territoire de la CCBDP

10-2018 Animation du Programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat : choix du prestataire et marché 2018-2020

Scot, Ads, Tepos, Sig

11-2018 Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08

### Aménagement de pleine nature

- 12-2018 Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces Sentiers et Itinéraires  
13-2018 Parcelle de la Sauve : sollicitation d'un fond de concours ville de Nyons

### Gestion des Déchets

- 14-2018 Signature du Contrat pour l'Action et la Performance avec la société CITEO  
15-2018 Signature du contrat pour la collecte et le traitement des déchets d'ameublement Eco Mobilier  
16-2018 Signature d'un avenant à la convention avec la Communauté de communes du Diois pour l'optimisation des collectes, transfert et traitement des déchets ménagers du bassin de vie « La Motte-Chalancon-Rémuzat »

### GEMAPI

- 17-2018 Instauration d'une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dès l'exercice 2018

### Enfance Jeunesse

- 18-2018 Demande subvention FEADER dans le cadre du projet « mutualisation culturelle dans les Baronnie drômoises »  
19-2018 Signature d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture pour les années 2018-2020  
20-2018 Signature d'une convention avec le SIVOS « La Récréation » à Condorcet pour la mise à disposition de Sophie CHAZE, au centre de loisirs intercommunal des Guards  
21-2018 Détermination du montant de la subvention allouée à la Mission Locale Dôme Provençale au titre de l'année 2018

### Points divers

- Intervention de l'ADEME sur le pastoralisme

Etaient présents :

MM. les Conseillers Communautaires dont les noms suivent :

G. ACHAT-L. AICARDI-A. AMOURDEDIEU-A. BALANDREAU-M. BALDUCHI- C. BARTHEYE-C. BAS- S. BERNARD- P. BLANC- S. BOISSIER-M. BOMPARD-M. BONNEVIE- C. BRUN-CASTELLY- P. CAHN- D. CHARRASSE- J. CLERINO-P. COMBES-C. CORNILLAC- G. COUPON- S. DECONINCK- A. DONZE- S. DUPOUX- J. ESTEVE- M. FERIAUD- J. FERNANDES- A. FEUILLAS- J. GARCIA- D. GILLET- D. GIREN- JL GREGOIRE- M. GUILLION- J HAÏM- L. HARO- E. HAUWUY- A. IVARNES- D. JOUVE- JM LAGET- P. LANTHEAUME- MC LAURENT- MH LEROY- P. LIEVAUX- N. MACIPE- J. MOULLET – B. OLIVIER- JM PELACUER- J. PERRIN- G. PEZ- G. RAVOUX- A. RICARD-E. RICHARD- P. RIVET- J. RODARI-G. ROMEO- D. ROUSSELLE- C. RUYSSCHAERT- C. SOMAGLINO- W. TERRIBLE-C. THIRIOT- C. THOMAS- E. TROLET- R. VIARSAC ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibératives : M. VINCENT- M. MEYERE- R. REYNAUD-

Conseillers titulaires ayant donné pouvoir : O. TACUSSEL-V.MONGE- M. QUARLIN- P.ROCHAS-B.CLEMENT-J.NIVON-T.DAYRE- A. JOURDAN- C. NESTEROVITCH- MP MONIER- S. BOREL-N. FERT CHARMOY- E. TROLET- M. MERCIER ;

Etaient excusés :

N. BEN AMOR – A. MONGE – G. COMBEL

---

M. le Président de la Communauté de communes étant empêché, le 1<sup>er</sup> Vice-Président étant empêché également, il revient à M. MOULET , 2<sup>ème</sup> Vice-Président, de présider la séance.

M. MOULET accueille les membres du conseil communautaire, les remercie de leur présence et précise, qu'avant de traiter l'ordre du jour du conseil, il convient de donner la parole à Mme Dominique..... et M. Philippe CAHN qui souhaitent faire une intervention sur le pastoralisme.

Intervention « Pastoralisme » de l'ADEM: (Association Départementale d'Economie Montagnarde Service Pastorale de la Drôme)

Partenaires et membres de l'ADEM: (la DDT – la Chambre d'agriculture – la MSA – les territoires (Conseil Départemental – le Parc Naturel Régional des Baronnies – les collectivités locales), le Crédit Agricole – le CRPF – l'ONF –Le CFPPA de Die Etc...

Nombres D'éleveurs concernés : 400 éleveurs.

Le pâturage est un élément important en termes d'élevage mais également en termes de lutte contre les incendies. On recense 200 exploitations d'élevage sur notre territoire Zone de Présence Permanente (ZPP). Une Zone de Présence Permanente sur notre secteur (Lure-Ventoux). Une zone supplémentaire est en cours de reconnaissance suites aux attaques à la Roche sur le Buis – Le Poët en Percip.

Sur notre territoire en 2007, il a été constaté 1 attaque de Loup, entre 2008-2013 (5 ans) : 34 attaques et 138 victimes. En 2017 on note une explosion des attaques constatées sur 1 an: 23 attaques et 130 victimes. On constate des attaques toute l'année, de jour comme de nuit, aussi bien en alpage que sur les parcours.

Cet exposé étant terminé, M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président présente les délibérations selon l'ordre du jour joint à la convocation et donne lecture des pouvoirs et excuses reçus

M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président excuse M. Thierry DAYRE Président de la Communauté de communes et M. Michel GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de communes, celui-ci rejoindra la séance en cours de soirée.

Elections des représentants au Comité Syndical du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Lez (SMDABL) – désignation de 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter le Bassin du Lez par vote au bulletin secret.

- ont été proclamés élus délégués titulaires du Conseil Communautaire au Comité du Syndicat du SMDABL, à la majorité absolue

**Nombre de votants : 79**

- M. Dominique JOUVE – Vinsobres (73 Voix – 6 blancs)
- M. Gérard PEZ – Vercoiran (70 Voix – 9 blancs)

- ont été proclamés élus délégués suppléants du Conseil Communautaire au Comité du Syndicat du SMDABL, à la majorité absolue

- M. Claude SOMAGLINO – Vinsobres (79 Voix – 0 blanc)
- M. Louis AUTRAND – Vinsobres (75 Voix – 4 blancs)
- M. Gérard PIOLLET – Vinsobres (76 Voix – 3 blancs)
- M. Denis GALLAND – Venterol (77 Voix – 2 blancs)

---

Administration Générale–Finances–Ressources Humaines–Marchés Publics-Communication
--

Rapporteuse : Nadia MACIPE

1-2018	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017
215-2017	Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du Loup <b><u>Unanimité</u></b>
216-2017	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017 <b><u>Unanimité</u></b>
217-2017	Création du Conseil de développement <b><u>Unanimité</u></b>
218-2017	Approbation du règlement intérieur de gestion et fixation des tarifs pour l'occupation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (A.A.G.V) <b><u>Unanimité</u></b>
219-2017	Budget Général : Décision Modificative n°2 <b><u>Unanimité</u></b>
220-2017	Indemnité de budget et indemnité de conseil à attribuer au receveur communautaire <b><u>Unanimité</u></b>
221-2017	Modification de la durée d'amortissement des subventions équipements versées <b><u>Unanimité (dont 1 abstention)</u></b>
222-2017	Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées <b><u>Unanimité</u></b>
223-2017	Dépenses d'investissement : autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du BP 2018 <b><u>Unanimité</u></b>
224-2017	Création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet, affecté au pôle secrétariat <b><u>Unanimité</u></b>
225-2017	Création d'un poste non permanent de chargé de mission <b><u>Unanimité</u></b>
226-2017	Création de deux postes non permanents d'animateurs occasionnels dans le cadre du Contrat d'Engagement Educatif <b><u>Unanimité</u></b>

- 227-2017 Renouvellement de contrats sur postes permanents ou non permanents  
Unanimité
- 228-2017 Création d'un poste permanent d'adjoint technique Unanimité
- 229-2017 Reconduction d'un poste non permanent d'animateur à temps non complet  
Unanimité
- 230-2017 Travaux de voirie sur le territoire du Val d'Eygues : avenant n°2 Unanimité
- 231-2017 Gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Buis pour la période du 10/12 au 31/12/2017 : avenant n°2 Unanimité
- 232-2017 Signature des avenants de prolongation relatifs aux marchés des végétaux en cours sur le territoire de la CCBDP Unanimité
- 233-2017 Signature des avenants relatifs aux marchés des déchets en cours sur le territoire de la CCBDP Unanimité
- 234-2017 Signatures des marchés de déchets ménagers et assimilés pour la période 2018-2020 Unanimité
- 235-2017 Programme d'Intérêt Général : avenant n°1 Unanimité
- 236-2017 Signature d'un marché de fourniture, pose et maintenance d'un système téléphonique et fourniture d'une flotte de mobiles Unanimité
- 237-2017 Signature du marché de conception et livraison des repas en liaison chaude au CLSH Unanimité
- 238-2017 Signature du marché de transport collectif d'enfants du Centre de loisirs intercommunal des Guards Unanimité
- 239-2017 SCOT Rhône Provence Baronnies : projet de périmètre et statuts du syndicat mixte Unanimité
- 240-2017 Plan Climat Air Energie Territorial : lancement de la démarche Unanimité
- 241-2017 Plan Climat Air Energie Territorial : partenariat avec la Communauté de Communes Sisteronais Buëch et le PNR Baronnies Provençales Unanimité  
dont 2 abstentions
- 242-2017 Répartition de l'enveloppe TEPCV attribuée à la CCBDP dans le cadre des certificats d'économie d'énergie Unanimité
- 243-2017 Etude pour la création de voies douces cyclables sur le territoire de la CCBDP  
Unanimité (dont 3 abstentions)
- 244-2017 Définition du cadre d'intervention de la Cc-BDP sur les itinéraires de randonnées Unanimité
- 245-2017 Mise à disposition de la Communauté de communes de la Zone d'Activités Economiques du Grand Tilleul à Nyons Unanimité
- 246-2017 Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone Unanimité
- 247-2017 Attribution de subventions aux associations inscrites au budget 2017  
Unanimité
- 248-2017 Versement d'une subvention à l'office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale pour l'organisation de la manifestation « bien être au naturel 2017 » Unanimité
- 249-2017 Désignation des représentants de la CCBDP à l'association « destination Drôme Provençale » Unanimité
- 250-2017 Création d'un service commun de rédaction des actes administratifs 67 voix  
Pour – 1 Opposition
- 251-2017 Création d'un service commun « ressources administratives et techniques»  
Unanimité
- 252-2017 Convention de mise à disposition d'agents communaux à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale Unanimité
- 253-2017 Demande de subvention pour l'extension (réhabilitation bâtiment) des capacités d'accueil de la crèche située à Mirabel aux Baronnies Unanimité

- 254-2017 Signature d'une Convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec La Caisse de Mutualité Sociale Agricole **Unanimité**
- 255-2017 Coordination Petite Enfance : Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 **Unanimité**
- 256-2017 Convention d'engagement et de partenariat pour le financement des multi-accueils et accueil collectif pour la durée des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en cours **Unanimité**
- 257-2017 Signature d'une convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant avec la MSA de la Drôme **Unanimité**
- 258-2017 Signature d'une convention d'engagement pour le portage de repas à domicile conformément au cahier des charges **Unanimité**
- 259-2017 Création de la Commission Intercommunal pour l'Accessibilité **Unanimité**  
Délibérations rajoutées à l'ordre du jour du conseil communautaire
- 260-2017 Location de bureaux au Syndicat « Services publics Des Energies de la Drôme » **Unanimité**
- 261-2017 Admission en non-valeur des redevances Ordures Ménagères **Unanimité**
- 262-2017 Aide à l'immobilier d"entreprises : SARL le Dauphine à Buis les Baronnies (SCI Cybèle) **Unanimité**
- 263-2017 Soutien à Initiative Seuil de Provence pour la mise en place et le déploiement d'un dispositif partenarial de soutien aux projets agricoles. **Unanimité**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017

**Décision adoptée à 78 Voix Pour et 2 Voix contre**

**Administration Générale–Finances–Ressources Humaines–Marchés Publics-Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**2-2018 Autorisations d'engager, liquider et mandater avant le vote du BP 2018 : annule et remplace la délibération N° 223-2017**

Lors de la séance du 12/12/2017, le conseil a approuvé à l'unanimité la délibération n°223-2017 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 dans la limite du quart des budgets inscrits au BP 2017.

Il s'avère que la plupart des crédits inscrits en section d'investissement font l'objet d'une inscription par opération. Dès lors, l'autorisation d'émettre des mandats est définie par le montant des restes à réaliser.

Aussi, l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 dans la limite du quart des budgets inscrits au BP 2017 doit être diminué des crédits d'investissement figurant en opération.

Par conséquent, le Président propose de modifier l'affectation et la répartition des montants votés lors du conseil communautaire du 12 décembre 2017 comme suit :

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018**

BUDGET GENERAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouvert en 2017 (BP+DM)	Autorisations de crédits avant vote du BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	59 893,00	14 973,00
204	Subventions d'équipement versées	56 890,00	14 222,00
21	Immobilisations corporelles	452 699,00	113 174,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>569 482,00</b>	<b>142 369,00</b>
<b>Total des dépenses investissement hors dette</b>		<b>569 482,00</b>	<b>142 369,00</b>

BUDGET Annexe OM			
Chapitre	Libellé	Crédits ouvert en 2017 (BP+DM)	Autorisations de crédits avant vote du BP 2018
21	Immobilisations corporelles	72 383,00	18 095,00
23	Immobilisation en cours	10 000,00	2 500,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>82 383,00</b>	<b>20 595,00</b>
<b>Total des dépenses investissement hors dette</b>		<b>82 383,00</b>	<b>20 595,00</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Décision adoptée à l'unanimité**





## Ressources Humaines

### **3-2018 Avenant à la convention d'inspection ACFI n°2017-02**

**VU** la délibération du centre de gestion n°2006/24 en date du 13 septembre 2006 décidant la mise en place de la fonction inspection à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**VU** la délibération du centre de gestion n°D2015\_81 en date du 21 octobre 2015 fixant le tarif de l'inspection pour l'année 2016 ;

**VU** la délibération de la Communauté de communes n°112-2017 du 30 mai 2017 relative à la convention de partenariat avec le CDG 26 pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI);

**CONSIDERANT** la nécessité de définir le nombre de jours et le planning d'intervention de l'ACFI pour l'année 2018 ;

Monsieur Moullet rappelle à l'Assemblée qu'en 2017 la collectivité a signé une convention de partenariat avec le centre de gestion de la Drôme afin de bénéficier de l'intervention d'un Agent Chargé de Fonction d'Inspection (ACFI) en complément des missions de conseil et d'assistance déjà développées.

Afin de poursuivre les actions menées en 2017, il est proposé pour 2018 un projet d'avenant prévoyant trois jours d'intervention comprenant :

- Deux participations à une séance plénière de CHSCT
- Une journée de visite d'inspection (+ 1 journée de préparation de visite et de rédaction de rapport) incluant un point organisationnel en présence d'un élu référent, d'un cadre territorial et de l'assistant de prévention.

Les frais relatifs à cette fonction pour la collectivité pour l'année 2018 s'élève à 882 euros.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'inspection 2017-02 établi entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Drôme.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour régler les frais relatifs à cette délibération pour l'année 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce projet d'avenant.

**Décision adoptée à l'Unanimité**

### Ressources Humaines

#### 4-2018 Complément à la délibération n°204-2017 relative à la mise en place du RIFSEEP

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 modifié par le décret 2016-1916 ;

VU la délibération n°204-2017 du 19 octobre 2017 relative à la mise en place du RISFEEP ;

**CONSIDERANT** les observations émises par le Préfet de la Drôme sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la collectivité, y compris pour les techniciens et les éducateurs de jeunes enfants pour qui les arrêtés d'application ne sont pas encore parus ;

Lors du contrôle exercé par les services de la Préfecture, il s'est avéré qu'un défaut de retranscription entre les précisions mentionnées dans le règlement intérieur et celles reprises dans la délibération instaurant la mise en place du RISFEEP a été constaté.

Il est donc nécessaire de préciser ce qui suit, à savoir le calendrier prévisionnel connu à ce jour pour les prochains arrêtés d'application des grades qui concernent la collectivité :

- Le 01/09/2017 pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Le 01/01/2018 pour les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux ;
- Le 31/12/2019 pour les puéricultrices territoriales et les auxiliaires de puéricultrice territoriales.

Il est donc convenu, dans le respect de la réglementation en vigueur, que la délibération n°204-2017 fera l'objet d'avenants ainsi que tous documents relatifs au RIFSEEP, permettant l'application du nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emploi dont les arrêtés d'application sont en attente de parution, à savoir :

- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les ingénieurs territoriaux
- Les techniciens territoriaux
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les puéricultrices territoriales
- Les auxiliaires de puéricultrices territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le complément apporté à la délibération n°204-2017 relative à la mise en place du RISFEEP.

**Décision adoptée à : l'unanimité**

## Administration Générale–Finances–Ressources Humaines–Marchés Publics-Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

### Ressources Humaines

#### **5-2018 Transformation de postes non permanents en postes permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame MACIPE explique à l'Assemblée délibérante que le bon fonctionnement des services nécessite de transformer des postes initialement créés de façon non permanents en poste permanents :

A cette fin, il est proposé au conseil communautaire de créer :

- Au 6 février 2018, un poste d'adjoint du patrimoine de catégorie C, à temps complet, pour exercer les fonctions d'archiviste rattaché au service aménagement du territoire ;
- Au 6 février 2018, un poste d'adjoint administratif de catégorie C, à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire administrative polyvalente rattaché au pôle secrétariat ;
- Au 6 février 2018, un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe de catégorie B, à temps complet pour exercer les fonctions d'instructeur des droits des sols rattaché au service aménagement du territoire ;
- Au 6 février 2018, un poste d'adjoint technique de catégorie C, à temps complet pour exercer les fonctions de contrôleur SPANC rattaché au service eau et assainissement.

La nomination des agents interviendra dès lors que la procédure réglementaire des vacances d'emploi aura été effectuée.

Le tableau des effectifs sera modifié après nomination des agents dans leurs nouveaux grades.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les 4 créations de postes permanents proposées ci-dessus par l'autorité territoriale.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

**Décision adoptée à : l'unanimité (dont 1 abstention)**

---

**Administration Générale–Finances Ressources Humaines Marchés Publics Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Ressources Humaines**

**6-2018 Complément d'information à la délibération n° 205-2017 relative au financement de l'action sociale de la collectivité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2017 ;

**VU** la délibération n°205-2017 du 24 octobre relative au financement de l'action sociale de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que pour finaliser le dossier d'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) il convient de compléter la délibération précitée ;

Madame MACIPE rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire a délibéré le 24 octobre dernier sur le choix d'une adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les tarifs en vigueur et sur le maintien d'une subvention au COS pour un montant global de prestations d'action sociale de 350 € par agent.

Afin de finaliser le dossier d'adhésion à l'association il convient de compléter cette délibération par la désignation d'un délégué élu qui participera notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Il est proposé à l'organe délibérant de désigner Madame Nadia MACIPE déléguée élue au sein du CNAS.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**PREND ACTE** des modifications apportées à la délibération n°205-2017 : désignation d'un délégué élu au sein du CNAS.

**PRECISE** que l'adhésion à la structure sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**DESIGNE** Madame Nadia MACIPE, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue pour la durée de son mandat.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale–Finances–Ressources Humaines–Marchés Publics-Communication**

Rapporteur :Jean Jacques MONPEYSSEN

**Marchés Publics**

**7-2018**      **Marché de fourniture et pose des ensembles de Signalétique d'Information Locale (SIL), de totems et de Relais d'Information Services (RIS) dans les communes de la CCBDP.**

M. Monpeyssen précise que le montant des travaux est estimé à 171 735.72 € Hors Taxes. Le déploiement de la Signalétique d'Information Locale (SIL) démarrera sur le secteur du Val d'Eygues début avril, puis s'enchaînera le déploiement sur le secteur des Hautes Baronnies et Rémuzat, ceci avant le début de la saison touristique. Cependant, il n'y a pas de programmation sur le territoire de Buis les Baronnies dans la mesure où le déploiement de la SIL est récent.

---

Le 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a validé le déploiement de la Signalétique d'Information Locale (SIL) sur son territoire, le Pays de Nyons étant territoire pilote. Cette SIL permettra de signaler les pôles utiles aux usagers en déplacement.

Seront notamment signalés :

- Les services publics,
- Les équipements touristiques, culturels et de loisirs,
- Les sites touristiques,

- Les hébergements touristiques (hors gîtes et meublés),
- Les autres activités commerciales utiles aux personnes en déplacement (garages, stations-services, produits régionaux, ...).

A cette occasion, une démarche de consultation a été engagée dans le cadre dit des « Marchés A Procédures Adaptées » soumise aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Accords-cadres à bons de commande avec un seul opérateur.

La durée initiale de l'accord-cadre à bons de commande est d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit deux fois pour une période d'un an.

Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 28/12/2017 sur le profil acheteur ainsi qu'au BOAMP pour une remise des offres au 26/01/2018 à 12h00.

A la suite de la mise en concurrence, 4 offres ont été déposées. Après analyse par Monsieur Jérôme MOULIN, Consultant, intervenant en qualité d'assistance au Pouvoir Adjudicateur, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise LACROIX SIGNALISATION.

Les bons de commandes seront émis conformément aux prix fixés au bordereau des prix unitaires (B.P.U.). Le plafond maximum de commande est de 200 000 € HT pour la durée totale du marché (soit 3 ans).

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer le marché de fourniture et pose des ensembles de signalisation d'Information locale, de totems et de Relais d'Information Services dans les communes de la CCBDP avec la société LACROIX SIGNALISATION dans les conditions économiques telles que décrites ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité (dont 1 abstention)**

### Marchés Publics

- 8-2018 Agrément d'un sous-traitant pour le marché de mise à disposition d'équipements, transport depuis les quais de transfert d'Aubres et de Buis les Baronnie et traitement dans des sites adaptés des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la CCBDP sauf l'ex. CC du Pays de Rémuzat.

La Société COVED, titulaire du marché de mise à disposition d'équipements, transport depuis les quais de transfert d'Aubres et de Buis les Baronnie et traitement dans des sites adaptés des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire de la CCBDP sauf l'ex. CC du Pays de Rémuzat (lot 1) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, propose une déclaration de sous-traitance.

La Société COVED souhaite confier à la Société DELTA DECHETS, anciennement titulaire sur le marché de l'ex-C.C. du Pays de Buis les Baronnie, la prestation sur ce même secteur.

Ainsi, il est proposé de signer la déclaration de sous-traitance avec la Société DELTA DECHETS ainsi que toutes les pièces liées au présent marché.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer la déclaration de sous-traitance avec la Société DELTA DECHETS et toutes les pièces liées au présent marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

### Marchés Publics

- 9-2018 Agrément d'un sous-traitant pour le marché de collecte du verre en apport volontaire et de transport vers le repreneur agréé désigné par la collectivité sur le territoire de la CCBDP.

La SAS VIAL, titulaire du marché de collecte du verre en apport volontaire et de transport vers le repreneur agréé désigné par la collectivité sur l'ensemble du territoire de la CCBDP (lot 10) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, propose une déclaration de sous-traitance.

La SAS VIAL souhaite confier à la SAS SOLOVER, anciennement titulaire sur les marchés des ex-C.C. du Pays de Rémuzat, du Pays de Buis les Baronnies et des Hautes Baronnies, la prestation sur ces mêmes secteurs.

Ainsi, il est proposé de signer la déclaration de sous-traitance avec la SAS SOLOVER pour une prestation de collecte du verre en apport volontaire et transport vers le repreneur agréé désigné par la collectivité ainsi que toutes les pièces liées au présent marché.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer la déclaration de sous-traitance avec la SAS SOLOVER ainsi que toutes les pièces liées au présent marché.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale Finances Ressources Humaines- Marchés Publics Communication**

Rapporteur : Jean Michel LAGET

**Marchés Publics**

**10-2018 Animation du Programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat :  
choix du prestataire et marché 2018-2020**

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », les élus de la CCBDP ont fait le choix de maintenir le Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat, destiné aux propriétaires occupants ou bailleur, ainsi qu'aux logements communaux conventionnés.

La mission d'animation du PIG consiste à accompagner les propriétaires éligibles aux aides de l'Anah dans leur demande de subventions et leurs projets de travaux. Les demandes sont prises en compte et analysées soit dans le cadre de permanences territoriales, soit par le biais de permanences téléphoniques. Une visite du logement est ensuite effectuée afin de donner aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires des conseils sur les travaux et les financements possibles.

La mission d'accompagnement consiste à apporter conseil et assistance aux demandeurs dans les domaines administratifs, sociaux, financiers, techniques et juridiques. Ce travail concerne bien entendu les dossiers Anah, mais également toutes les subventions complémentaires souvent indispensables pour la réalisation des projets, notamment pour les propriétaires occupants (MSA, CAF, Caisses de retraites, Département ou Région).

Des permanences physiques territorialisées ont lieu tous les mois (2 à Nyons et Buis-les-Baronnies, 1 à Séderon et Rémuzat). Un Comité de Pilotage effectue le suivi du programme et associe la CCBDP, le prestataire chargé de l'animation, l'Anah, le Département, la Région et les partenaires locaux.



Une consultation a été menée en novembre 2017 afin de choisir le prestataire qui effectuera cette mission pour la période 2018-2020.

Il résulte de cette consultation que SoliHA (anciennement Le Cald) a été le seul candidat à répondre à l'offre.

SoliHA effectue cette mission d'animation depuis plusieurs années sur le territoire des Baronnie.

Le montant des prestations proposées dans son offre sont les suivantes :

- **Prix forfaitaire pour l'animation annuelle** (67 permanences territoriales, visites de logements, animation de 2 Comités de pilotage, conception et impression des documents de communication) : **42 703,20 € TTC/an**
- Prix unitaire d'une inauguration ou visite de chantier : 1 254,00 € TTC
- Prix unitaire d'une étude de faisabilité : 1 884,00 € TTC
- Prix unitaire du montage d'un dossier de demande subvention pour logement communal : 864,00 € TTC

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le choix du prestataire ;

**AUTORISE** le Président à signer le marché de mission d'animation du Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat avec SoliHA pour l'année 2018, reconductible deux fois.

**Décision adoptée à l'unanimité (dont 1 abstention)**

---

Intervention de Mme Christelle RUYSSCHAERT :

La délibération 11-2018 « Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08 » ne sera pas soumise à délibération. Dans l'attente des ajustements à mettre en place pour la plateforme énergétique de l'Ardèche.

---

### Aménagement de Pleine Nature

#### 11-2018 Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de la Drôme

La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale des Départements tout en maintenant la culture, le sport, le tourisme, la promotion des langues régionales et de l'éducation populaire dans le champ des compétences partagées.

Le code du sport (Article R311-1 à 3) reconnaît le Département comme chef de file en matière de coordination des sports de nature. A ce titre, il met en place la **Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)**. Elle comprend notamment un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'Etat.

La CDESI est une instance de concertation et d'expertise. Elle contribue notamment à l'élaboration d'un **Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)** qui a pour **vocation d'inscrire les** activités sportives de nature dans une logique de développement durable.

La CDESI n'étant pas un organe décisionnaire. Elle apporte soutien et conseil pour des travaux d'aménagement ou projets de développement. Enfin, le plan d'actions du Département dans le domaine des sports de nature se fait en cohérence avec cette commission.

Pour exemple le Département verse annuellement à la CCBDP une indemnité pour l'entretien des sentiers de randonnée référencés au sein du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Cette aide annuelle est à hauteur de 6 € / km entretenu et balisé. Cette dotation est d'une part reversée aux associations partenaires en fonction de leur travail et d'autre part conservée par la CCBDP pour les linéaires entretenus en régie.

La CDESI a décidé le 6 juin 2017 de s'ouvrir à l'ensemble des EPCI du Département. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DESIGNE** : Didier GILLET représentant titulaire et Jean-Jacques MONPEYSEN représentant suppléant à la **Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)**.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette action.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Aménagement « Au fil de l'Eygues »**

**12-2018 Passerelle sur la Sauve : sollicitation d'un fonds de concours de la ville de Nyons**

**Considérant que** par délibération du 29 octobre 2014, la Communauté de communes du Val d'Eygues a délibéré favorablement pour la création d'une passerelle sur la Sauve dans le cadre du projet « au fil de l'Eygues ».

Cet équipement est aujourd'hui opérationnel et a bénéficié de subventions publiques du Département de la Drôme (25 %) et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (40 %).

Le coût de cet équipement s'élève à 165 889 € HT (y compris travaux de raccordement en amont et aval de la passerelle). Pour mémoire, le coût prévisionnel du projet était de 200 000 € HT.

La Commune de Nyons a donné son accord de principe pour participer au co-financement de cet équipement au travers d'un fonds de concours.

L'interdiction des financements croisés contenue dans les textes (articles L5214-16 V et L1615-2 du CGCT) ne s'oppose pas à l'instauration de cette modalité de financement lorsqu'il s'agit de financer la réalisation ou l'entretien d'un équipement,

Le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le montant restant à la charge de la Communauté de Communes suite à l'obtention des subventions régionales et départementales s'élève à 58 062 € HT.

Il est proposé de solliciter une participation financière de la commune de Nyons, au travers de ce fonds de concours à hauteur de 29 031 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**VALIDE** le plan de financement proposé et l'instauration d'un fonds de concours avec la ville de Nyons.

**SOLLICITE** une participation financière de la ville de Nyons à hauteur de 29 031 €.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Christian CORNILLAC

### Gestion des déchets

13-2018      Signature du Contrat pour l'Action et la Performance avec la société CITEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'environnement (notamment les articles L.541-10, L.541-10-1, D.543-2017 à D.543-2012-3 et R. 543-53 à R. 543-65.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L.541-10-1 et D.543-207 du code de l'environnement (Société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues à l'article R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement (Société SREP SA)

L'éco-organisme désigné par la CCBDP est la société CITEO (anciennement Adelphe).

Décide :

D'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'opter pour les options de reprise suivantes

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le contrat proposé par l'éco-organisme CITEO (SREP SA) ;

**AUTORISE** le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec l'éco-organisme CITEO

**Décision adoptée à l'unanimité**

## Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Christian CORNILLAC

### Gestion des déchets

14-2018      Signature du contrat pour la collecte et le traitement des déchets d'ameublement avec l'éco-organisme Eco-Mobilier

Considérant :

- Arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement (la société Eco-mobilier) ;
- Délibération de la CCBDP du 9 Mai 2017 ;

Le Président indique que la CCBDP a délibéré en 2017 pour signer un contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier.

Cet éco-organisme permet la collecte et le traitement des déchets d'ameublement en augmentant la part de ces déchets réutilisés, recyclés ou valorisés.

L'agrément de l'Eco-organisme Eco-mobilier a été renouvelé par l'Etat en 2017 pour prise d'effet le 01 janvier 2018.

Pour cette raison, la société n'a pas pu mettre à disposition de benne en 2017 et demande que la CCBDP délibère en 2018 sur la base du nouvel agrément.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le principe de renouvelé la signature d'un contrat de collecte et traitement du mobilier avec Eco-mobilier.

**AUTORISE** le Président à signer avec l'éco-organisme Eco-mobilier le contrat proposé.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Christian CORNILLAC

### Gestion des déchets

15-2018      Signature d'un avenant à la convention avec la Communauté de communes du Diois pour l'optimisation des collectes, transfert et traitement des déchets ménagers du bassin de vie « La Motte-Chalancon-Rémuzat »

Considérant la convention signée le 21 avril 2016 entre la Communauté de communes du Diois et la Communauté de communes du Pays de Rémuzat ;

Par convention en date du 21 avril 2016, en accord avec leurs syndicats de traitement respectifs, SYTRAD et SYPP, les Communautés de communes du Diois (CCD) et du Pays de Rémuzat (CCPR), pour optimiser les systèmes de collecte, tri, transfert et traitement en place, ont mis en place les services suivants :

1. Collecte des ordures ménagères de La Charce et Pommerol par la CCD
2. Accès à la déchetterie à La Motte-Chalancon pour les habitants de certaines communes de la CCBDP
3. Collecte des corps creux des communes de La Charce, Pommerol, Rémuzat et Verclause par la CCD
4. Collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères de La Motte Chalancon par la CCBDP
5. Accès à la plateforme de compostage des déchets verts de Rémuzat pour les habitants de La Motte Chalancon et des communes limitrophes de la CCD

Depuis la signature, comme prévu, la collecte des fermentescibles de la Motte Chalancon a été supprimée fin mars 2016 et la CCPR a fusionné au sein de la CC-BDP. Par ailleurs, la CCD a remis en service une benne déchets verts dans la déchetterie de la Motte Chalancon. L'accès direct des habitants de la CCD à la plateforme de compostage de Rémuzat n'est donc plus nécessaire. Le présent avenant acte ces éléments.

Considérant que l'avenant n°1 acte ces éléments, les titres IV et V de la convention du 21 avril 2016 et leurs articles 10 à 14, sont supprimés avec effet au 1er janvier 2018.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la suppression par voie d'avenant n°1 des titres IV et V de la convention du 21 avril 2016 et leurs articles 10 à 14 ;

**AUTORISE** le Président à signer avec la Communautés de communes du Diois l'avenant n°1 à la convention du 21 avril 2016

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

## GEMAPI - Irrigation

Rapporteur G. Pez

### GEMAPI

16-2018      Instauration d'une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dès l'exercice 2018

M. PEZ rappelle que le montant de 106 588 € correspond aux montants des cotisations déjà versés aux différents syndicats par les communes.

M. PERRIN informe que la taxe GEMAPI n'est pas obligatoire et votera contre l'instauration de cette taxe. Le ministère de l'Environnement et de l'Energie a rédigé une plaquette d'information « *Tout savoir sur GEMAPI* », et précise qu'il s'agit d'une taxe facultative, plafonnée et affectée. Celle-ci est plafonnée à 40€ par habitant.

M. PERRIN précise que si la collectivité instaure cette taxe cette année, celle-ci sera instaurée définitivement, or si cette somme est abondée par le budget général, la collectivité pourra inscrire les travaux dans son budget au besoin.

M. BERNARD précise que le budget général de la Communauté de communes n'est pas une ressource sans fin et le montant demandé correspond à ce qui était auparavant versé par les communes aux différents syndicats.

M. PEZ indique que le montant par habitant est de 3.50 € pour chaque foyer sauf les personnes pouvant justifier d'une exonération (loyer modéré).

M. GREGOIRE prend la parole, s'excuse pour son retard et informe que la taxe GEMAPI est une opération fiscalement indolore, et que le débat de cette compétence est le transfert de celle-ci qui se traduit systématiquement par une recette et une dépense tant qu'il y a un transfert de compétences. Cependant, que ce soit une somme inscrite au budget général ou une taxe, on n'y échappera pas sauf si le législateur change la loi. Aujourd'hui il n'y a pas d'augmentation de charge sauf en cas de travaux à effectuer, là, l'exécutif débattrait des charges à affecter.

---

**Vu** l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) »

**Vu** les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, confiant de plein droit l'exercice de cette compétence aux communautés de communes / d'agglomération, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

**Vu** les statuts de la communauté en date du 30/08/2017, actant la prise de compétence GeMAPI par celle-ci à compter du 01/01/2018

**Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence

« Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence

**Vu** la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, précisant dans son article 53, les nouvelles dispositions relatives à la taxe GeMAPI

La taxe GeMAPI vient se substituer aux contributions communales dues au titre de l'adhésion aux différents syndicats.

La taxe GeMAPI est :

- un impôt de répartition : la communauté vote un produit global attendu que l'administration fiscale se charge de répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur

- un impôt additionnel : l'établissement de la taxe et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales (taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises)

A noter que les propriétaires et occupants de logements à loyer modérés sont exonérés de la taxe GeMAPI.

Le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI tel que défini au II de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Considérant le besoin de financement des actions entrant dans le cadre de la compétence GeMAPI, en particulier :

- l'exploitation des ouvrages existants de protection contre les inondations dans le cadre réglementaire imposé
- la réalisation des actions inscrites au PAPI ou au contrat bilatéral Agence de l'Eau (SAGE/contrat de rivière)

Etant donné qu'en l'état des textes, l'instauration de la taxe GeMAPI pour l'exercice 2018 requiert une délibération intervenant avant le 15 février 2018,

Etant donné qu'au regard des coûts supplémentaires attendus pour l'exercice de la compétence, la collectivité ne disposant pas en l'état de ressources non affectées pouvant permettre de couvrir ces dépenses, il convient donc d'instaurer la taxe GeMAPI pour l'exercice 2018

Il est proposé de fixer le produit attendu à 106 588 €.

D'une manière générale, le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice précédent.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'instaurer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter de l'exercice 2018.

**ARRETE** le produit de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à : 106 588 €.

**Décision adoptée à 61 Voix Pour - 12 Abstentions - 7 Voix Contre**





### Animation Territoriale

#### 17-2018 Demande subvention FEADER dans le cadre du projet « mutualisation culturelle dans les Baronnies drômoises »

**Considérant** la délibération N°181-2017 autorisant le Président de la CCBDP à solliciter des subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC),

**Considérant** le développement d'une mission d'accompagnement et de structuration des acteurs socioculturels et culturels du territoire, assurée par la coordinatrice de la CTEAC,

Pour mémoire, en 2015, une CTEAC a été mise en place sur le territoire de la Communauté de communes pour trois années.

Après une première saison 2015-2016 consacrée à la découverte des artistes en résidences, l'année 2016-2017 a vu le développement d'un projet autour de deux résidences, associant ateliers et succession de restitutions qui ont mobilisé les acteurs tout au long de l'année.

Pour la 3<sup>e</sup> année de mise en œuvre de la CTEAC (2017-2018), la volonté est de conforter cette dynamique en termes de mutualisation dans la perspective d'un renouvellement de la Convention (2018-2020).

Cette 3<sup>e</sup> année correspond par ailleurs à l'extension du dispositif à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale qui se développera pleinement à partir de 2018-2019, dans le cadre d'une nouvelle convention. Elle cherche aussi à amplifier l'appropriation, par les élus du territoire, du dispositif et, plus largement, à faire reconnaître l'apport de l'action culturelle pour le développement du territoire.

Un projet spécifique s'est donc développé autour des questions de « mutualisation culturelle ».

Les enjeux de ce projet sont donc les suivants :

- Accompagner les porteurs de projets culturels vers la professionnalisation et la mise en place de nouvelles formes de coopérations : mutualisation de compétences et de moyens, recherches de nouvelles sources de financements, groupement d'employeurs, création et animation de temps d'échanges et de partage d'expériences autour de projets coopératifs innovants,
- Conforter les coopérations et la mise en réseau entre structures culturelles et acteurs socio-culturels et sociaux dans le cadre de projets communs,
- Mettre en place des outils collaboratifs nouveaux ou refondus entre acteurs culturels : répertoire des acteurs culturels, associé à un répertoire des lieux culturels ou à vocation de
  
- diffusion culturelle, identification et mutualisation des besoins et ressources / services du territoire en matière de coopération, etc.
  
- Favoriser la reconnaissance par les élus et la population de l'action culturelle comme ressource territoriale à part entière.

Ce projet vise à :

- L'animation d'un réseau d'acteurs culturels, socio-culturels et sociaux de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, afin de mettre en œuvre la 3<sup>e</sup> année de la résidence artistique de la compagnie

Antiquarks. En 2018, les acteurs culturels associés des anciens cantons de Rémuzat et Séderon seront invités à s'associer à la démarche. Dans le cadre de la résidence, ces acteurs seront co-constructeurs de la proposition artistique. L'objectif est de favoriser de nouvelles formes de coopération autour d'un projet culturel commun,

- La formalisation de réflexions et d'actions communes avec la préparation et l'organisation de temps de travail collectifs d'échanges autour des projets des acteurs culturels. Ces temps pourront prendre la forme de réunions régulières, mais aussi de temps plus longs (journée d'étude, séminaire, etc.),
- La préfiguration d'actions futures de dimension collective qui concernera, en 2017-2018, un premier recensement des lieux de diffusion culturels sur le territoire de l'ensemble de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale. Ce recensement pourra contribuer à alimenter une base de données recensant les acteurs culturels et les lieux de diffusion sur le territoire de la communauté de communes. Une réflexion sur la question du financement participatif sera également posée.

Ce travail de mutualisation s'articulera autour du poste d'agent de développement culturel de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, avec le budget suivant :

Nature des dépenses	Montant (TTC) en €
Salaire du poste de coordinateur-animateur des acteurs culturels du territoire de la CCBDP (60% ETP)	28 631,00 €
Frais de déplacement et de restauration prévisionnels	1 304,50 €
Dépenses indirectes liées à l'opération (15% du coût salarial)	4 294,00 €
Actions de formation, de mise en réseau et de communication des acteurs culturels du territoire CCBDP	11 307,20 €
<b>Total des dépenses liées à l'opération</b>	<b>45 536,70 €</b>

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter un soutien financier FEADER dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 31 881,88 €, avec le plan de financement suivant :

Financeurs publics	Montants
FEADER	31 881,88 €
CC BDP	7 970,47 €
Autofinancement	5 684,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 536,70 €</b>

<b>Le conseil communautaire, après en avoir délibéré</b>
<b>APPROUVE</b> le plan de financement tel que présenté,
<b>AUTORISE</b> le Président à solliciter une subvention FEADER de 31 881,88 € au titre du programme LEADER <i>Une Autre Provence</i> conformément au plan de financement présenté,
<b>AUTORISE</b> le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,
<b>Décision adoptée à l'unanimité (dont 2 abstentions)</b>

### Animation Territoriale

#### 18-2018 Signature d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture pour les années 2018-2020

**Considérant** la possibilité pour la CCBDP de signer une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) permettant le financement d'actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire,

**Considérant** la tenue d'un Comité de pilotage CTEAC le jeudi 23 novembre 2017 en présence de l'ensemble des signataires de ladite convention, confirmant l'engagement des différents partenaires sur ce dispositif pour les années 2018 à 2020,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission L en date du 24 novembre 2017 pour la signature de cette nouvelle CTEAC,

Les Communautés de communes du Pays de Buis et du Val d'Eygues avaient signé une CTEAC couvrant les années 2015 à 2017. Ces EPCI avaient en effet été retenues par la DRAC comme « territoires prioritaires », nécessitant « une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture ». Cette politique volontariste répond au constat d'une inégalité marquée face à l'accès aux arts et à la culture selon les territoires.

Cette première convention, a constitué une réelle opportunité, attendue par de nombreux acteurs, et saisie par les Communautés de communes, de travailler collectivement autour d'un projet cohérent, faisant appel aux compétences présentes sur leur territoire et à des ressources professionnelles extérieures afin, en sus du bénéfice direct des parcours d'éducation aux arts et à la culture, d'accompagner la structuration et la montée en compétences des acteurs du territoire.

En termes budgétaires, cette CTEAC a permis de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DRAC Auvergne Rhône-Alpes et DDCS 26), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Drôme et de la CAF de la Drôme pour un montant total de plus de 200 000 € de subventions sur l'ensemble de la convention (3 ans).

Le reste à charge pour la CCBDP est d'environ 30 000 € par an en moyenne, soit approximativement le coût du poste de la chargée de mission recrutée par la CCBDP.

La CCBDP a l'opportunité de signer une nouvelle CTEAC pour les années 2018 à 2020, permettant le cofinancement d'actions d'éducation artistique et culturelle sur les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Aussi, est-il proposé de signer cette nouvelle CTEAC 2018-2020, en relation avec les partenaires de ce projet (Etat (DRAC, Education Nationale et DDCS 26), Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Drôme, CAF de la Drôme et Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales).

Les budgets des projets liés à cette nouvelle convention seront construits selon le même schéma que précédemment.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer une Convention d'Education aux Arts et à la Culture pour les années 2018-2020.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale**

Rapporteur : Éric RICHARD

**Enfance**

**19-2018**      **Signature d'une convention avec le SIVOS « La Récréation » à Condorcet pour la mise à disposition de Sophie CHAZE, au centre de loisirs intercommunal des Guards**

**Considérant** les besoins de recrutement présents sur le Centre de loisirs intercommunal des Guards au cours des périodes de vacances scolaires,

**Considérant** la possibilité pour le SIVOS « La Récréation » de mettre à disposition Mme Sophie CHAZE, adjointe d'animation 2<sup>ème</sup> classe, sur certaines périodes de vacances,

Le SIVOS « La Récréation » à Condorcet a sollicité la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale pour la mise à disposition d'un de leurs agents, Sophie CHAZE, au centre de loisirs intercommunal des Guards pour les périodes des vacances d'hiver 2018 et d'automne 2018, assorties d'une journée de préparation pour chacune ; à savoir : du lundi au vendredi sauf jours fériés à raison de 10 heures maximum par jour d'ouverture du centre et de 8 heures pour la journée de préparation :

- Vacances d'hiver (du 12 au 23 février 2018) ainsi que la journée de préparation du samedi 27 janvier 2018 – soit 108 heures maximum
- Vacances d'automne (du 22 octobre au 2 novembre 2018) ainsi que la journée de préparation du samedi 6 octobre 2018 – soit 98 heures maximum

Pendant ces périodes, Sophie CHAZE sera placée sous l'autorité du directeur de la session. Cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement des heures réellement effectuées à raison de 12,15 € net de l'heure.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de Sophie CHAZE au Centre de loisirs intercommunal des Guards, sur les périodes de vacances d'hiver 2018 et automne 2018 selon les conditions détaillées ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Eric RICHARD

### Jeunesse

20-2018 Détermination du montant de la subvention allouée à la Mission Locale Dôme Provençale au titre de l'année 2018

**Considérant** la délibération N°125-2017 autorisant le Président de la CCBDP à signer une convention de partenariat avec la Mission Locale Drôme Provençale pour les années 2017 et 2018,

**Considérant** que le montant de la subvention annuelle versé par la CCBDP dans le cadre de cette convention est fixé annuellement par délibération,

Il convient de fixer le montant de la subvention allouée à la Mission Locale « Drôme Provençale » au titre de l'année 2018.

Ce montant est calculé sur les mêmes bases que précédemment, à savoir : 0,15 € par habitants, soit 32 492 € pour l'année 2018 (pour 21 661 habitants).

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

**DECIDE** de fixer à 32 492 € le montant de la subvention allouée à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2018.

**Décision adoptée à l'unanimité**